

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DASCO 7 Convention entre la Ville de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'Ecole Boulle et le lycée professionnel des métiers de l'ameublement, portant sur la mutualisation de moyens et la mise à disposition de locaux.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention entre la Ville de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'Ecole Boulle et le lycée professionnel des métiers de l'ameublement, portant sur la mutualisation de moyens, la mise à disposition de locaux dans les immeubles scolaires 9 rue Pierre Bourdan (12^e) et 28 rue Faidherbe (11^e) et les modalités d'aménagement et de fonctionnement d'un incubateur ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal 2011 DASCO 140 prise en sa séance des 12, 13 et 14 décembre 2011, relative à la création d'un incubateur dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'Ecole Boulle ;

Vu la délibération de la Commission permanente du conseil régional N° CP 12-910 du 21 novembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ecole Boulle N° 47/2012 en date du 11 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée professionnel des métiers de l'ameublement N° 20/2012 en date du 10 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer au nom de la Ville de Paris, avec la Région d'Ile-de-France, l'Ecole Boule et le lycée professionnel des métiers de l'ameublement la convention, dont le texte est annexé à la présente délibération, portant sur la mutualisation de moyens et la mise à disposition de locaux dans les immeubles scolaires 9 rue Pierre Bourdan (12^e) et 28 rue Faidherbe (11^e), ainsi que sur les modalités d'aménagement et de fonctionnement d'un incubateur.